
SÉANCE SPÉCIALE DU 20 JUILLET 2009

À une séance spéciale tenue le 20 juillet 2009, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 30 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2009
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2009
- 4- Dossier d'agglomération – Prise d'acte de l'inclusion pour réfection complète d'une portion du tronçon de la rue de l'Hêtrière et réquisition pour la mise en œuvre de mesures intérimaires visant la sécurité et l'optimisation dudit tronçon jusqu'à sa réfection complète
- 5- Dossier d'agglomération – Partenariat avec l'agglomération de Québec dans le cadre d'un appel d'offres en taxation générale avec ou sans règlement d'emprunt pour la mise en œuvre de mesures intérimaires visant la sécurité et l'optimisation d'un tronçon de la rue de l'Hêtrière jusqu'à sa réfection complète ultérieurement
- 6- Dossier d'agglomération – Partenariat avec l'agglomération de Québec visant la mise en œuvre par la Ville de Saint-Augustin de Desmaures d'un surpresseur sur la route de Fossambault pour alimenter les lots avoisinants avec pour objectif la protection incendie du secteur d'ici la prise en charge consensuelle de l'infrastructure par l'agglomération s'il en est
- 7- Service de l'administration générale – Projet – Contrat de services professionnels de la firme BNP Stratégies pour étude de planification et de faisabilité en vue d'une campagne majeure de financement pour des projets majeurs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 8- Service de l'administration générale – Réquisition à la CMQ de prise en charge de la piste cyclable régionale sur le tracé de la ligne d'alimentation électrique du poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec
- 9- Service de l'administration générale – Adoption d'un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées
- 10- Bureau du Président d'élection – Autorisation pour adjudication des contrats d'approvisionnement, d'imprimeries et autres et respect des normes pour les soumissions publiques
- 11- Bureau du Président d'élection – Nomination préliminaire du personnel électoral et autorisation d'engagement de crédits
- 12- Service de la trésorerie – Approbation de multiples virements budgétaires
- 13- Service de la trésorerie – Premier dépôt d'un rapport semestriel
- 14- Service de la trésorerie – Orientation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en regard d'un dossier d'équité fiscale sur la rue de Grandmont et concernant un réseau d'égout sanitaire
- 15- Service de la trésorerie – Dossier Collège Saint-Augustin – Demande de révision au Tribunal administratif du Québec
- 16- Service de la trésorerie – Paiement conditionnel à la certification d'un règlement d'emprunt et à l'approbation d'un emprunt temporaire pour l'aréna Acti-Vital
- 17- Service des communications – Participation à la campagne de souscription 2009-2010 Fondation St-François
- 18- Service du greffe – Désignation de Cima+ pour étude de concept intersection rues Lionel-Groulx et Hêtrière
- 19- Service des ressources humaines – Nomination permanente de Mme Sylvie Jean à titre de trésorière adjointe

- 20- Service des ressources humaines – Désignation de M. Martin Ouellet à titre de journalier au Service des travaux publics
- 21- Service des ressources humaines – Désignation de M. Guy Alain au poste de mécanicien au Service des travaux publics
- 22- Service des ressources humaines – Création de deux postes de préposé à l'aréna Acti-Vital
- 23- Service des ressources humaines – Création d'un poste de cadre intermédiaire au Service des travaux publics
- 24- Service des travaux publics – Adjudication de contrat selon l'appel d'offres no AOVSAD-2009-084 pour l'achat d'un Ford F-250 2010
- 25- Service des travaux publics – Adjudication de contrat selon l'appel d'offres no AOVSAD-2009-085 pour l'achat d'un camion 6 roues F-350
- 26- Service des travaux publics – Adjudication de contrat selon l'appel d'offres no AOVSAD-2009-092 pour l'achat d'une niveleuse usagée et ses équipements
- 27- Service des travaux publics – Adjudication de contrat selon l'appel d'offres no AOVSAD-2009-093 pour fournitures de deux chargeurs sur roues de marque John Deere modèle 624 K ou Caterpillar modèle 938-H avec les équipements de déneigement et les souffleuses à neige
- 28- Service des travaux publics – Adjudication de contrat selon l'appel d'offres no AOVSAD-2009-095 pour un camion 6 roues 6X4 diesel d'une capacité de 19 545 kg et de ses équipements de déneigement 2009 ou 2010 neufs
- 29- Service des travaux publics – Adjudication de contrat selon l'appel d'offres no AOVSAD-2009-097 pour l'achat d'une déneigeuse à trottoir
- 30- Service des travaux publics – Adjudication de contrat selon l'appel d'offres no AOVSAD-2009-099 pour l'achat d'un camion neuf 12 roues diesel d'une capacité de 32 000 kg et de ses équipements de déneigement neufs
- 31- Service des travaux publics – Services professionnels pour analyser les inondations récurrentes d'eau dans certaines résidences sur la rue des Artisans
- 32- Service du développement économique – L'aliénation du lot #3 694 761 partie, bientôt connu sous le numéro 4 445 407, sans bâtisse dessus construite à Services techniques Bic inc. dans le parc industriel François-Leclerc
- 33- Service du développement économique – Paiement no 2 à la firme Lévesque et associés Construction inc. pour les rénovations fonctionnelles et agrandissement du complexe municipal
- 34- Service du développement économique – Approbation de mesures permettant l'affichage non visible de l'extérieur d'un bâtiment pour le parc canin
- 35- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Intégration du « un pourcent » pour l'îlot des générations et le Collège Saint-Augustin
- 36- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Visites des églises d'intérêt patrimonial de cote A dans le comté de Portneuf
- 37- Service des loisirs – Approbation de l'achat de murs en aluminium vitrés pour la 1^{re} phase de rénovation au Collège Saint-Augustin
- 38- Service des loisirs – Autoriser l'attribution d'un bon de commande pour le travail à l'heure par un entrepreneur en plomberie pour la 1^{re} phase de rénovation au Collège Saint-Augustin
- 39- Service des loisirs – Autoriser l'attribution d'un bon de commande pour le travail à l'heure par un entrepreneur électricien pour la 1^{re} phase de rénovation au Collège Saint-Augustin
- 40- Service des loisirs – Autoriser l'attribution d'un bon de commande pour le travail à l'heure par un entrepreneur en ventilation, climatisation pour la 1^{re} phase de rénovation au Collège Saint-Augustin
- 41- Service des loisirs – Autoriser l'attribution d'un bon de commande pour le travail à l'heure par un entrepreneur spécialisé en installation de gicleurs pour la 1^{re} phase de rénovation au Collège Saint-Augustin
- 42- Service des loisirs – Approbation d'une subvention pour la 25^e édition du tournoi de soccer 2009
- 43- Service des loisirs – Proposition d'honoraires à la firme Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu pour l'étude de coût pour le projet de sécurité-vétusté à l'aréna Acti-Vital
- 44- Service de l'urbanisme – Projet collectif financé par Hydro-Québec relatif à l'efficacité énergétique
- 45- Service de l'urbanisme – Caractérisation définitive – Fuite d'hydrocarbures à la Montée du Coteau incluant le terrain de l'Acti-Vital
- 46- Dossiers du Service des loisirs (aucun dossier)
- 47- Dossiers du Service de la trésorerie (aucun dossier)
- 48- Dossiers du Service de l'urbanisme – Adjudication d'un permis de démolition partielle au 250, de Copenhague
- 49- Dossiers du Service du greffe (aucun dossier)

- 50- Dossiers du Service de l'administration générale (aucun dossier)
- 51- Réception d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-164 de 1 750 000 \$ pour le réaménagement du Collège Saint-Augustin
- 52- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2009-162 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'instaurer pour la zone CG-5 et autres zones commerciales une superficie minimale d'occupation au sol applicable pour l'implantation de bâtiments
- 53- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-162 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'instaurer pour la zone CG-5 et autres zones commerciales une superficie minimale d'occupation au sol applicable pour l'implantation de bâtiments
- 54- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-158 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 – Secteur du Campus
- 55- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-166 sur les nuisances à Saint-Augustin-de-Desmaures et modifiant les amendes qui y sont prévues (reporté)
- 56- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-167 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Secteur du Campus
- 57- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-168 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 – Secteur du Campus
- 58- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-169 modifiant le Règlement 915-93 sur les PIIA – Secteur du Campus
- 59- Avis de motion – À déterminer
- 60- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
- 61- Adoption du second projet de règlement – À déterminer
- 62- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 63- Période d'intervention des membres du conseil
- 64- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2507, point no 1, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 20 juillet 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2009

POINT NO 2, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2009

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2009.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2009

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2508, point no 3, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante en apportant les modifications proposées par la conseillère no 3 à la résolution du Service de l'urbanisme dont il a été fait mention :

- de la séance régulière du 6 juillet 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- DOSSIER D'AGGLOMÉRATION – PRISE D'ACTE DE L'INCLUSION POUR RÉFECTION COMPLÈTE D'UNE PORTION DU TRONÇON DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE ET RÉQUISITION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES INTÉRIMAIRES VISANT LA SÉCURITÉ ET L'OPTIMISATION DUDIT TRONÇON JUSQU'À SA RÉFECTION COMPLÈTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2509, point no 4, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : Communication avec l'agglomération de Québec

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'agglomération de Québec, par résolution, concernant la réfection de la rue de l'Hêtrière de Jean-Gauvin à la voie de chemin de fer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte de l'intention de la Ville de Québec de procéder dans le cadre du PTI 2010-2011-2012 à la réfection complète souterraine et de surface de la rue de l'Hêtrière, de Jean-Gauvin à la voie de chemin de fer pour un montant approximatif de 3 millions de dollars;

De remercier la Ville de Québec pour cette initiative et sa collaboration tout en la référant à une autre résolution du conseil de ville pour des travaux transitoires précédant cette intervention majeure.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- DOSSIER D'AGGLOMÉRATION – PARTENARIAT AVEC L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES EN TAXATION GÉNÉRALE AVEC OU SANS RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES INTÉRIMAIRES VISANT LA SÉCURITÉ ET L'OPTIMISATION D'UN TRONÇON DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE JUSQU'À SA RÉFECTION COMPLÈTE ULTÉRIEUREMENT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2510, point no 5, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCES : Résolution no RVSAD-2009-2398, point no 4, séance spéciale du 15 juin 2009

Séance du conseil d'agglomération du 16 juin 2009 et annexes ; résolution no RVSAD-2009-2431, point no 37, séance spéciale du 15 juin 2009 ; résolution antérieure requérant que la rue de l'Hêtrière soit rendue plus sécuritaire, mieux éclairée et les abords réparés à l'approche de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers ont été entamés avec le Service de l'ingénierie et la direction générale de la Ville de Québec avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en regard de la mise en œuvre de mesures visant l'apport de correctifs pour la rue de l'Hêtrière dans les meilleurs délais compte tenu qu'il y va de la sécurité des usagers et de la vitalité financière des commerces des juridictions d'agglomération et de proximité du secteur;

CONSIDÉRANT la résolution antérieure de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adressée à l'agglomération de Québec à l'effet que les abords de la rue de l'Hêtrière, section de Québec, son emprise, son éclairage sont déficients et non sécuritaires et nécessiteraient que des correctifs soient apportés jusqu'à la voie ferrée traversant la même rue en direction de Saint-Augustin et que leur réfection complète surface et souterraine dans le cadre du PTI est trop éloignée dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE Québec effectue actuellement des travaux d'envergure dans ce secteur et que la machinerie et les ressources sont disponibles pour que soit amorcée l'amélioration de la rue de l'Hêtrière, de l'intersection Jean-Gauvin au chemin de fer,

par du pavage, des améliorations aux emprises et accotements et de l'éclairage supplémentaire et d'autres;

CONSIDÉRANT que la réfection proposée et les améliorations une fois apportées rendraient cette artère vitale plus sécuritaire et que les préposés et intervenants de la Ville de Québec offrent à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de procéder dès septembre à une réfection de surface du secteur en incluant dans les appels d'offres les besoins de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour le secteur qui la concerne;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De contribuer avec l'agglomération de Québec et à sa demande à la suite des demandes par résolution du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à titre de ville liée, à la mise en œuvre conjointe de la réfection et l'amélioration de surface de la rue de l'Hêtrière, de l'intersection Jean-Gauvin au chemin de fer, par du surfacage de bitume complet, des améliorations aux emprises et accotements incluant leur rechargement, de l'éclairage supplémentaire en branchement aérien ou autrement, la mise en œuvre et le remplacement ou la réparation des glissières de sécurité, l'amélioration de la piste cyclable et d'autres;

QUE la contribution de chacune des juridictions soit limitée au territoire qui relève de son autorité, donc que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contribue aux appels d'offres et paie les entrepreneurs par entente intermunicipale dont son consentement est établi par la présente pour toutes améliorations apportées sur son territoire de la voie ferrée jusqu'à la clinique médicale de l'Hêtrière;

QUE les appels d'offres et les ententes avec l'entrepreneur PEB, établis par la Ville de Québec pour les deux villes, tiennent compte que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures implante actuellement une lumière de circulation et refait ses infrastructures de chaussée en face de la clinique médicale et du supermarché et, qu'en conséquence, une transition-collaboration doit être établie entre la Ville de Québec, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le supermarché Métro et le CN afin que les feux de circulation et les travaux ne se dédoublent pas et puissent profiter à tous les intervenants. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures assure la collaboration des intervenants précités à la Ville de Québec, mais souligne simplement leur implication dans le cadre des présentes à titre de préavis de collaboration;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend contribuer à la mise en œuvre dès le mois de septembre 2009 de ces travaux avec empressement et réponde à toute demande de ses collaborateurs pour en optimiser la réalisation;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures remercie le conseil d'agglomération, la Ville de Québec, dont la direction générale et les services de l'ingénierie et techniques de la Ville de Québec, pour leur collaboration dans ce dossier et l'empressement apporté à sa mise en œuvre dans l'esprit du partenariat qui anime les relations entre les villes de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- DOSSIER D'AGGLOMÉRATION – PARTENARIAT AVEC L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC VISANT LA MISE EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES D'UN SURPRESSEUR SUR LA ROUTE DE FOSSAMBAULT POUR ALIMENTER LES LOTS AVOISINANTS AVEC POUR OBJECTIF LA PROTECTION INCENDIE DU SECTEUR D'ICI LA PRISE EN CHARGE CONSENSUELLE DE L'INFRASTRUCTURE PAR L'AGGLOMÉRATION S'IL EN EST

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2511, point no 6, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCES : Résolution no RVSAD-2009-2451, point no 6d, séance régulière du 6 juillet 2009 ; Séance du conseil d'agglomération du 7 juillet 2009 et annexes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, par résolution du conseil de ville déposée dans le cadre de la séance du conseil d'agglomération du 7 juillet 2009 et de manière urgente en 2009, la mise en œuvre par l'agglomération ou par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en sous-traitance ou autrement d'un premier surpresseur

d'aqueduc visant à assurer une protection incendie adéquate des secteurs au nord de l'autoroute 40 assurant ainsi indirectement la protection dévolue au territoire par le schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT QUE la juridiction de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'agglomération de Québec doit être établie précisément en ce qui a trait aux ouvrages et infrastructures d'aqueduc, d'égout et du pluvial et qu'une rencontre a déjà eu lieu en ce sens entre les responsables de ces matières dans les deux juridictions le jeudi 2 juillet 2009, et d'autres rencontres et pourparlers sont nécessaires pour clarifier cette difficulté que les intervenants sont déterminés à solutionner;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De consensus avec l'agglomération de Québec, de procéder sans délai à la construction d'un surpresseur contigu à la route de Fossambault au nord de l'autoroute 40 à des fins de protection incendie. Les travaux de construction du surpresseur sont de nature locale selon l'interprétation donnée par les parties aux juridictions actuellement définies par la loi;

De transmettre pour validation afin de conserver la cohérence des systèmes publics d'agglomération et de proximité à M. Sébastien Desmeules, ingénieur, les plans et devis de construction du surpresseur avant de procéder à sa construction et avant d'entamer le processus d'appel d'offres;

Compte tenu que les juridictions de l'agglomération de Québec et de la Ville de Saint-Augustin doivent être établies en ce qui a trait aux ouvrages et infrastructures d'aqueduc et d'égout et, qu'actuellement, les travaux de construction du surpresseur seraient vraisemblablement de nature locale selon les juridictions actuellement en vigueur, les travaux sont débutés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE lorsque les juridictions de l'agglomération de Québec et de la Ville de Saint-Augustin seront précisées, les frais engagés par la Ville de Saint-Augustin dans ce projet feront l'objet d'une révision en conséquence puis d'un remboursement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROJET – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME BNP STRATÉGIES POUR ÉTUDE DE PLANIFICATION ET DE FAISABILITÉ EN VUE D'UNE CAMPAGNE MAJEURE DE FINANCEMENT POUR DES PROJETS MAJEURS À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2512, point no 7, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCES : Offre de service et contrat de services professionnels présentés en juin 2009 en comité plénier. Rencontre lors des assises annuelles de l'UMQ 2009 entre les élus de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la firme BNP

CONSIDÉRANT QUE la firme BNP Stratégies et gestion philanthropique a proposé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ses services pour orchestrer la mise en œuvre d'études de marché et d'analyses des besoins des contribuables ainsi que leur propension à vouloir contribuer à des infrastructures d'intérêts collectifs telle la mise en œuvre de la salle de spectacles du Collège Saint-Augustin, l'Aréna Acti-vital, l'îlot des générations et d'autres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'engager la firme BNP Stratégies et gestion philanthropique afin d'entamer, selon le processus proposé, les analyses et prémisses requises pour la mise en œuvre de levée de fonds et de contributions publiques pour les projets infrastructures d'intérêts collectifs énoncés lors du comité plénier notamment la mise en œuvre de la Salle de spectacles du Collège Saint-Augustin, le Collège Saint-Augustin, l'aréna Acti-vital, l'îlot des générations et d'autres;

D'allouer des crédits de 22 000 \$ plus taxes à cette opération à même le fonds général pour la mise en œuvre des opérations à partir de la fin août jusqu'au début de septembre 2009. Les opérations doivent durer approximativement six mois et se conclure par le dépôt d'un processus de levée de fonds opérationnelle à l'apogée de celles-ci.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÉQUISITION À LA CMQ DE PRISE EN CHARGE DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE SUR LE TRACÉ DE LA LIGNE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU POSTE ANNE-HÉBERT D'HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2513, point no 8, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a positionné la piste cyclable par une demande affiliée à celle d'Hydro-Québec pour le dézonage agricole de la piste cyclable sise sous l'emprise de la ligne d'alimentation du poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier est d'intérêt pour la région puisqu'il permet le bouclage des pistes cyclables de la région notamment celles de l'agglomération de Québec et d'autres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de la CMQ la prise en charge avec des crédits entièrement régionaux de la piste cyclable régionale sur le tracé de la ligne d'alimentation électrique du poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec;

De remercier la CMQ pour cette prise en charge et de lui assurer toute la collaboration de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour cette réalisation;

D'offrir à titre de contribution le fruit des travaux déjà réalisés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à la CMQ afin de bien positionner cette infrastructure régionale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION VISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2514, point no 9, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1089

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité comptant au moins 15 000 habitants doit, depuis l'année 2005, faire un plan d'action annuel afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées selon la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale;

CONSIDÉRANT QUE depuis que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est défusionnée de la Ville de Québec, aucun plan d'action propre à cette Ville n'a encore été fait;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées afin de souscrire à la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION – AUTORISATION POUR ADJUDICATION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, D'IMPRIMERIES ET AUTRES ET RESPECT DES NORMES POUR LES SOUMISSIONS PUBLIQUES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2515, point no 10, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1085

CONSIDÉRANT QUE dans le but de préparer adéquatement les élections municipales qui auront lieu ce dimanche 1^{er} novembre 2009, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin de conclure des ententes d'approvisionnement avec des entreprises pouvant fournir la papeterie supportant, notamment, l'exercice du vote des électeurs. La Ville de St-Augustin-de-Desmaures doit également s'assurer de mettre à la disposition des électeurs des urnes pour les journées prévues pour l'exercice du vote. Ainsi, la planification et l'organisation des élections municipales nécessitent des dépenses diverses, et ce, tout au long du processus de préparation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit donc procéder par appel d'offres afin d'obtenir des soumissions concernant les différents besoins en approvisionnement de papeterie, d'imprimeries et autres dépenses y afférentes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le président d'élection à adjudger des contrats pour voir à l'approvisionnement de la papeterie, de l'imprimerie et des autres dépenses reliées à la préparation des élections municipales de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, et ce, suivant le cadre légal défini par le Règlement REGVSAD-2008-057 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION – NOMINATION PRÉLIMINAIRE DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CRÉDITS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2516, point no 11, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1086

CONSIDÉRANT QUE dans le but de préparer adéquatement les élections municipales qui auront lieu ce dimanche 1^{er} novembre 2009, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit recruter du personnel électoral. Les personnes recrutées pourront ainsi occuper les différentes fonctions et accomplir les tâches nécessaires en vue des élections. Une liste non exhaustive des différents postes à combler ainsi que la rémunération reliée à chacun de ces postes a été adoptée le 1^{er} juin 2009 par la résolution RVSAD-2009-2391;

CONSIDÉRANT QUE le président d'élection doit donc recruter autant de personnel que nécessaire et engager les coûts et les dépenses reliés à l'embauche du personnel électoral ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le président d'élection à recruter le personnel électoral qu'il considérera habile et suffisant à assurer le bon déroulement des élections du 1^{er} novembre 2009 ainsi que lui permettre d'engager les crédits pour rémunérer ledit personnel en regard de la résolution RVSAD-2009-2391 adoptée le 1^{er} juin 2009. Établir la rémunération des postes suivants de façon forfaitaire et selon les modalités ci-expliquées :

- ▶ Le secrétaire adjoint d'élection a le droit de recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, une rémunération égale aux trois quarts de celle de la secrétaire d'élection;
- ▶ Le préposé aux communications d'élection a le droit de recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, une rémunération égale aux trois quarts de celle du secrétaire adjoint d'élection.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – APPROBATION DE MULTIPLES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2517, point no 12, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1091

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle charte comptable fasse en sorte que des nouveaux codes budgétaires soient créés;

CONSIDÉRANT QUE les informations comprises dans les rapports financiers peuvent être bonifiées en éclatant un budget initial en plusieurs fonctions (administration générale, loisirs, etc...);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis le Collège Saint-Augustin et que les dépenses de fonctionnement pour cet immeuble n'étaient pas prévues au budget adopté le 23 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la future acquisition de l'aréna Acti-vital modifie les dépenses reliées à la location d'heures de glace;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses imprévues seront comblées par des revenus supplémentaires non budgétés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE Manon Lemay, trésorière, recommande les virements budgétaires à effectuer pour l'année 2009 selon les documents déposés;

QUE le conseil autorise ces virements budgétaires sans délai.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – PREMIER DÉPÔT D'UN RAPPORT SEMESTRIEL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2518, point no 13, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1090

CONSIDÉRANT QU'un trésorier doit déposer deux fois par année un rapport semestriel au conseil de ville, un en mai et l'autre en novembre de chaque année selon la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la trésorerie travaille depuis le début du printemps à l'élaboration d'une nouvelle présentation des rapports financiers incluant la refonte de la charte comptable telle qu'exigée par les nouvelles normes comptables;

CONSIDÉRANT QUE la refonte des rapports financiers n'est pas complète en date du 20 juillet 2009 mais que le rapport émis permet aux lecteurs d'obtenir les informations nécessaires sur la situation financière de la Ville et de comparer les résultats de cette année par rapport à l'année 2008;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE Mme Manon Lemay, trésorière, dépose le premier rapport semestriel en date du 20 juillet 2009. Ce rapport inclut les résultats à la même date en 2008. Elle dépose également tous les virements budgétaires faits au courant de l'année 2009 et demande l'approbation des élus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – ORIENTATION DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES EN REGARD D'UN DOSSIER D'ÉQUITÉ FISCALE SUR LA RUE DE GRANDMONT ET CONCERNANT UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2519, point no 14, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1079

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre ayant eu lieu le 30 juin dernier en présence de Monsieur le maire, du directeur général et de la trésorière au cours de laquelle trois citoyens de la rue de Grandmont ont fait part de l'existence d'une situation inéquitable;

CONSIDÉRANT QUE cette situation inéquitable est due au fait que des propriétaires de nouvelles constructions utilisent un réseau d'égout sanitaire payé comptant par les propriétaires au cours de l'année 1995;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'est pas responsable de la situation mais pourrait agir en tant que médiateur dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De convoquer une réunion avec les nouveaux propriétaires afin d'agir comme médiateur dans ce dossier et permettre que chaque utilisateur du réseau d'égout sanitaire assume sa juste part des frais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – DOSSIER COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN – DEMANDE DE RÉVISION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2520, point no 15, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1077

CONSIDÉRANT QUE le Collège Saint-Augustin a déposé une demande de révision pour la propriété sise au 4950, rue Lionel-Groulx;

CONSIDÉRANT QUE cette demande visait à obtenir une exemption de taxes pour les années 2006, 2007 et suivantes;

CONSIDÉRANT QUE le Collège a eu gain de cause tel qu'énoncé dans le jugement du 24 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat mandaté par le Service de l'évaluation de l'agglomération de Québec, Me Tardif, a fait appel à la Cour du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'appel a été rejeté par la Cour du Québec le 3 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QU'une des deux parties intimées, soit l'agglomération de Québec, désire poursuivre les procédures afin de récupérer les taxes d'agglomération dues pour les années 2006 et 2007;

CONSIDÉRANT QUE respectueusement soumis, les procédures entamées le sont sans l'autorisation ou mandat formel de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à son maire de ne pas voter en faveur de tout mandat pouvant être donné par l'agglomération de

Québec et visant à poursuivre le processus judiciaire en appel ou autrement dans la cadre des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'aviser Me Daniel Tardif, avocat pour le Service d'évaluation foncière d'agglomération de Québec, que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'entend pas requérir en appel pour la dans le cadre de la demande de révision de l'agglomération dans le dossier du Collège Saint-Augustin;

QU'au surplus, l'agglomération de Québec n'a pas non plus les autorisations de son mandataire pour requérir en appel;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à son maire de voter en faveur de toutes résolutions, tous règlements, ou toutes décisions pouvant conclure à ce qu'un appel soit logé ou toute procédure entreprise par l'agglomération dans le cadre des présentes puisque celles-ci seraient considérées comme non fondées en fait et en droit.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – PAIEMENT CONDITIONNEL À LA CERTIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT ET À L'APPROBATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR L'ARÉNA ACTI-VITAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2521, point no 16, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement conditionnel de 7 millions de dollars, plus taxes, pour l'acquisition de l'aréna Acti-Vital à même les crédits à être certifiés et autorisés par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire provenant du REGVSAD-2009-143 ainsi qu'à la réalisation de toutes les conditions prévues à la promesse d'achat entre les parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- SERVICE DES COMMUNICATIONS – PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION 2009-2010 FONDATION ST-FRANÇOIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2522, point no 17, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1068

CONSIDÉRANT QUE la Fondation St-François sollicite la participation financière de la Ville pour sa campagne de souscription 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire St-François a à cœur l'éducation des adolescents de la région;

CONSIDÉRANT QUE les défis sont plus grands et plus nombreux que jamais;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation St-François permet d'opérer le Séminaire et ainsi contribuer à l'épanouissement de centaines de jeunes, incluant les Augustinois et Augustinoises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De participer à la campagne de souscription 2009-2010 de la Fondation St-François pour un montant de 500 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- SERVICE DU GREFFE – DÉSIGNATION DE CIMA+ POUR ÉTUDE DE CONCEPT INTERSECTION RUES LIONEL-GROULX ET HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2523, point no 18, séance spéciale du 20 juillet 2009
RÉFÉRENCE : Offre de services professionnels du 16 juillet 2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire revoir l'aménagement de l'intersection Hêtrière/Lionel-Groulx;

CONSIDÉRANT QUE la firme Cima+ propose ses services professionnels pour réaliser une étude de concept; cette étude comprend notamment un comptage de circulation après la période estivale, un plan de signalisation, photos aériennes;

CONSIDÉRANT QUE deux concepts seront élaborés, à savoir analyse des débits de circulation, analyse des notions de sécurité, analyse des éléments de géométrie, vérification des manœuvres camions;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels attirés au dossier évalueront les coûts des travaux pour le réaménagement de l'intersection, les informations que l'on pourra y retrouver seront le calcul des quantités, les prix unitaires ainsi que les bordereaux d'estimation des coûts;

CONSIDÉRANT QUE deux réunions sont prévues au mandat qui sera livrable dans trois ou quatre semaines de la réception de la présente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Cima+ pour effectuer l'étude de concept à l'intersection des rues Lionel-Groulx et Hêtrière selon les modalités décrites à l'offre de services professionnels au montant forfaitaire de 20 500 \$ excluant les taxes;

De désigner M. François Bélanger comme signataire de l'acceptation des modalités de l'offre de services professionnels.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION PERMANENTE DE MME SYLVIE JEAN À TITRE DE TRÉSORIÈRE ADJOINTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2524, point no 19, séance spéciale du 20 juillet 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1078

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Jean est à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures depuis le 17 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jean a terminé sa période de probation d'un an;

CONSIDÉRANT QU'elle s'acquitte de ses tâches avec efficacité, professionnalisme et efficience;

CONSIDÉRANT QUE les aptitudes qu'elle a démontrées depuis son embauche correspondent à celles exigées pour le poste de trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander l'embauche permanente de Mme Sylvie Jean au poste de trésorière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION DE M. MARTIN OUELLET À TITRE DE JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2525, point no 20, séance spéciale du 20 juillet 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1087

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mouvements de personnels à l'interne du Service des travaux publics ont eu lieu dernièrement et que par le fait même, un poste de journalier est vacant;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste de journalier s'est fait simultanément à l'interne et à l'externe et qu'aucun employé à l'interne n'a postulé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bonnes candidatures ont été reçues à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de combler le poste et que cinq entrevues ont été effectué ;

CONSIDÉRANT QU'a la suite de ces entrevues, un candidat s'est démarqué à savoir M. Martin Ouellet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de M. Martin Ouellet à titre de journalier au Service des travaux publics selon les modalités prévues à la convention collective des employés manuels.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION DE M. GUY ALAIN AU POSTE DE MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2526, point no 21, séance spéciale du 20 juillet 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1088

CONSIDÉRANT QUE le travail au Service des travaux publics ne cesse de croître et qu'avec l'ajout de plusieurs véhicules, combiné avec la semi-retraite d'un mécanicien actuel, l'ajout d'un mécanicien est à prévoir;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est fait simultanément à l'interne et à l'externe et qu'aucun employé à l'interne n'a postulé, nous avons effectué quatre entrevues et permis d'engager M. Guy Alain, possédant plus de 15 années d'expérience à titre de mécanicien;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Guy Alain au poste de mécanicien au Service des travaux publics selon les modalités prévues à la convention collective des employés manuels.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE DEUX POSTES DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA ACTI-VITAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2527, point no 22, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a signé une promesse d'achat pour acquérir l'aréna Acti-Vital;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir opérer celle-ci de manière fonctionnelle et donner un service de qualité aux citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures et usagers de l'Acti-Vital, la Ville doit créer deux postes de préposé à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE lors de la négociation de la convention collective des cols bleus, la Ville n'était pas propriétaire de telle infrastructure et que, par conséquent, aucune condition, paramètre n'avaient été prévus à la convention;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre est intervenue entre les représentants de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et les représentants syndicaux des cols bleus et qu'une entente est intervenue entre les parties concernant la création, la rémunération et les modalités entourant les nouvelles fonctions créées par l'acquisition d'un tel bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De combler deux postes de préposé à l'aréna, à la suite au départ à la retraite et de la nomination du poste de gérant d'aréna pour continuer à offrir un service de qualité aux usagers de l'aréna Acti-Vital. Ces emplois débiteront dès le début du mois d'août 2009;

De désigner Me Caroline Nadeau, greffière adjointe et directrice des ressources humaines, comme signataire des lettres d'ententes à intervenir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et les représentants syndicaux des cols bleus pour encadrer les modalités des nouveaux postes créés à l'aréna Acti-Vital ainsi que la transcription des adaptations effectuées à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE DE CADRE INTERMÉDIAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2528, point no 23, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en constante expansion et désire effectuer plus de travaux en régie;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, des ressources humaines supplémentaires sont essentielles pour réaliser ce nouveau défi;

CONSIDÉRANT QUE durant la période estivale 2009, plus de 10 chantiers sont présentement en marche sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'une présence humaine est indispensable pour surveiller ces chantiers et en assurer la conformité avec les standards de qualité exigés;

CONSIDÉRANT QUE le cadre intermédiaire gère les chantiers, le personnel œuvrant sur ceux-ci effectue le suivi avec les fournisseurs, avec les firmes d'ingénieurs, apporte son soutien technique et son expérience du monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De créer un poste de cadre intermédiaire selon les modalités en vigueur pour le personnel cadre de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de procéder à son affichage le plus rapidement possible afin de combler le poste pour débiter à l'automne 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRATS SELON L'APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2009-084 POUR L'ACHAT D'UN FORD F-250 2010

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2529, point no 24, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2009-084

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder au remplacement d'un véhicule âgé de plus de 16 ans et que pour ce faire, un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSAAD-2009-084 a été lancé auprès de trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture de la soumission le 13 juillet dernier, deux soumissionnaires ont donné des prix, à savoir :

- ▶ JL Desjardins Auto Collection inc. : 44 002,06 \$ taxes comprises
- ▶ Plamondon Autos inc. : 42 717,54 \$ taxes comprises

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires sont conformes et respectent les critères du devis technique (DEVSAD-09-05);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger l'appel d'offres portant le numéro AOVSAAD-2009-084 à Plamondon Autos inc. au montant de 42 717,54 \$ taxes comprises pour l'achat d'un camion Ford F-250;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2009-140.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRAT SELON L'APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2009-085 POUR L'ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES F-350

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2530, point no 25, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2009-085

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder à l'achat d'un véhicule supplémentaire afin de combler un besoin présent au Service des travaux publics et que pour ce faire, un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSAAD-2009-085 a été lancé auprès de trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture de la soumission le 13 juillet dernier, deux soumissionnaires ont donné des prix, à savoir :

- ▶ JL Desjardins Auto Collection inc. : 45 135,33 \$ taxes comprises
- ▶ Plamondon Autos inc. : 44 261,67 \$ taxes comprises

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires sont conformes et respectent les critères du devis technique (DEVSAD-09-05);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger l'appel d'offres portant le numéro AOVSD-2009-085 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Plamondon Autos inc. au montant de 44 261,67 \$ taxes comprises pour l'achat d'un camion Ford F-350;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du fonds de roulement créé selon les modalités prévues au Règlement REGVSAD-2008-134.

Qu'en vertu de l'article 569 à 569.0.5 de la Loi sur les Cités et Ville L.R.Q. c. C-19.1, le terme de l'emprunt provenant du fonds de roulement précité n'excède pas 10 ans et que la présente dépense en est manifestement une dite d'immobilisation pour l'acquisition sporadique de matériel lourd roulant pour usage par le Service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRAT SELON L'APPEL D'OFFRES NO AOVSD-2009-092 POUR L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE USAGÉE ET SES ÉQUIPEMENTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2531, point no 26, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : AOVSD-2009-092

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder au remplacement de sa niveleuse qui date de 1987 et que pour ce faire, un appel d'offres public portant le numéro AOVSD-2009-092 a été lancé sur le site Internet SEAO ainsi que dans le journal Constructo;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont acquis l'appel d'offres et son devis technique sur le site SEAO;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture de la soumission, le 20 juillet 2009, deux soumissionnaires ont donné des prix, à savoir :

- ▶ Équipements Sigma inc. : 319 323,38 \$ taxes comprises
- ▶ Hewitt Équipement limitée : 283 316,25 \$ taxes comprises

CONSIDÉRANT QU'après observation de la conformité des deux soumissions reçues, la soumission de la compagnie Équipements Sigma inc. n'était pas conforme car ne rencontrait pas toutes les normes émises dans le devis technique portant le numéro DEVSAD-2009-10;

CONSIDÉRANT QUE les spécifications se retrouvant au devis technique sont justifiées en regard des besoins de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'une clause d'équivalence permet à d'autres produits d'être soumis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger l'appel d'offres portant le numéro AOVSD-2009-092 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Hewitt Équipement limitée au montant de 283 316,25 \$ taxes comprises pour l'achat d'une niveleuse usagées de 26 heures;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du fonds de roulement créé selon les modalités prévues au Règlement REGVSAD-2008-134.

Qu'en vertu de l'article 569 à 569.0.5 de la Loi sur les Cités et Ville L.R.Q. c. C-19.1, le terme de l'emprunt provenant du fonds de roulement précité n'excède pas 10 ans et que la présente dépense en est manifestement une dite d'immobilisation pour l'acquisition sporadique de matériel lourd roulant pour usage par le Service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRAT SELON L'APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2009-093 POUR FOURNITURES DE DEUX CHARGEURS SUR ROUES DE MARQUE JOHN DEERE MODÈLE 624 K OU CATERPILLAR MODÈLE 938-H AVEC LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET LES SOUFFLEUSES À NEIGE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2532, point no 27, séance spéciale du 20 juillet 2009
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2009-093

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend effectuer le déneigement du secteur les Bocages autrefois donné à contrat, ce qui occasionne des besoins en machinerie de déneigement, plus précisément de deux chargeurs sur roues avec les équipements de déneigement et que pour ce faire, un appel d'offres public portant le numéro AOVSAAD-2009-093 a été lancé sur le site Internet SEAO ainsi que dans le journal Constructo;

CONSIDÉRANT QUE plus de sept soumissionnaires ont requis les devis d'appel d'offres et les devis techniques sur le site SEAO, accessibles à tous les entrepreneurs de la province de Québec et de l'Ontario sans exception;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture de la soumission le 13 juillet 2009, deux soumissionnaires ont proposé des soumissions, à savoir :

- ▶ Équipements Sigma inc. : 847 907,97 \$ taxes comprises
- ▶ Hewitt Équipement limitée : 989 913,75 \$ taxes comprises

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la conformité des deux soumissions reçues, la soumission de la compagnie Hewitt Équipement limitée a dû être rejetée car non conforme puisque ne tenant pas compte des critères et des normes obligatoires comprises dans le devis technique portant le numéro DEVSAD-2009-07;

CONSIDÉRANT QUE le produit de référence demandé dans le devis technique est un produit Tenco DV-4000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a une expertise dans certaines sphères spécifiques des produits de référence Tenco, dont la qualité du produit n'est plus à prouver, à savoir expertise mécanique, entretien, la qualité globale du produit, la robustesse, la configuration du radiateur;

CONSIDÉRANT QUE le produit équivalent soumis par la compagnie Larue étant excellent, mais que celui-ci ne rencontre pas nos spécifications du devis technique telles que notamment la disposition de la chute, la configuration du radiateur, les composantes mécaniques de la souffleuse ne respectent pas la configuration demandée au devis technique, l'option de couche de carbure au chrome qui permet une meilleure solidité du produit ne se retrouve pas dans l'équivalence du produit proposé et d'autres;

CONSIDÉRANT QUE les spécifications se retrouvant au devis technique sont justifiées, légitimes et nécessaires en regard des besoins de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'une clause d'équivalence permet à d'autres produits d'être analysés dans le cadre d'appel d'offres sur démonstration technique dont la preuve incombe au soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger l'appel d'offres portant le numéro AOVSAAD-2009-093 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements Sigma inc. au montant de 847 907,97 \$ taxes comprises pour l'achat de deux chargeurs sur roues et ses équipements de déneigement;

Que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du fonds de roulement créé selon les modalités prévues au Règlement REGVSAD-2008-134.

Qu'en vertu de l'article 569 à 569.0.5 de la Loi sur les Cités et Ville L.R.Q. c. C-19.1, le terme de l'emprunt provenant du fonds de roulement précité n'excède pas 10 ans et que la présente dépense en est manifestement une dite d'immobilisation pour l'acquisition sporadique de matériel lourd roulant pour usage par le service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRAT SELON L'APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2009-095 POUR UN CAMION 6 ROUES 6X4 DIÉSEL D'UNE CAPACITÉ DE 19 545 KG ET DE SES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT 2009 OU 2010 NEUFS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2533, point no 28, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2009-095

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend effectuer le déneigement du secteur les Bocages autrefois donné à contrat, ce qui occasionne des besoins en machinerie de déneigement, plus précisément un camion 6 roues avec les équipements de déneigement et que pour ce faire, un appel d'offres public portant le numéro AOVSAAD-2009-095 a été lancé sur le site Internet SEAO ainsi que dans le journal Constructo;

CONSIDÉRANT QUE plus de quatre soumissionnaires ont requis les devis d'appel d'offres et les devis techniques sur le site SEAO, accessibles à tous les entrepreneurs de la province de Québec et de l'Ontario sans exception;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture de la soumission le 20 juillet 2009, deux soumissionnaires ont proposé des soumissions, à savoir :

- ▶ Camions international Élite ltée : 314 808,38 \$ taxes comprises
- ▶ Camions Freightliner Québec inc. : 293 955,85 \$ taxes comprises

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la conformité des deux soumissions reçues, la soumission de la compagnie Camions Freightliner Québec inc. a dû être rejetée car non conforme puisque ne tenant pas compte des critères et des normes obligatoires comprises dans le devis technique portant le numéro DEVSAD-2009-09 et ses addenda;

CONSIDÉRANT, par exemple, que la Ville requiert à bon droit la fourniture d'un camion dont la cabine est en aluminium plutôt qu'en acier pour notamment effectuer les opérations de déneigement et d'épandage d'abrasifs en assurant la pérennité des équipements;

CONSIDÉRANT QUE les spécifications se retrouvant au devis technique sont justifiées, légitimes et nécessaires en regard des besoins de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'une clause d'équivalence permet à d'autres produits d'être analysés dans le cadre d'appel d'offres sur démonstration technique dont la preuve incombe au soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger l'appel d'offres portant le numéro AOVSAAD-2009-095 au soumissionnaire conforme, soit Camion international élite ltée au montant de 314 808,38 \$ taxes comprises pour l'achat d'un camion 6 roues diesel d'une capacité de 19 545 kg et de ses équipements de déneigement;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du fonds de roulement créé selon les modalités prévues au Règlement REGVSAD-2008-134;

QU'en vertu de l'article 569 à 569.0.5 de la Loi sur les Cités et Ville L.R.Q. c. C-19.1, le terme de l'emprunt provenant du fonds de roulement précité n'excède pas 10 ans et que la présente dépense en est manifestement une dite d'immobilisation pour l'acquisition sporadique de matériel lourd roulant pour usage par le service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRAT SELON L'APPEL D'OFFRES NO AOVSAD-2009-097 POUR L'ACHAT D'UNE DÉNEIGEUSE À TROTTOIR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2534, point no 29, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : AOVSAD-2009-097

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend effectuer le déneigement du secteur les Bocages autrefois donné à contrat, ce qui occasionne des besoins en machinerie de déneigement, plus précisément d'une déneigeuse à trottoir et ses équipements de déneigement et que pour ce faire, un appel d'offres public portant le numéro AOVSAD-2009-097 a été lancé sur le site Internet SEAO ainsi que dans le journal Constructo;

CONSIDÉRANT QUE plus de deux soumissionnaires ont requis les devis d'appel d'offres et les devis techniques sur le site SEAO, accessibles à tous les entrepreneurs de la province de Québec et de l'Ontario sans exception;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture de la soumission le 20 juillet 2009, un soumissionnaire a proposé une soumission, à savoir :

- ▶ Équipements Plannord Itée : 169 193,98 \$ taxes comprises

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la conformité de la soumission reçue, celle-ci est conforme;

CONSIDÉRANT QUE les spécifications se retrouvant au devis technique sont justifiées, légitimes et nécessaires en regard des besoins de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'une clause d'équivalence permet à d'autres produits d'être analysés dans le cadre d'appel d'offres sur démonstration technique dont la preuve incombe au soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger l'appel d'offres portant le numéro AOVSAD-2009-097 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements Plannord Itée au montant de 169 193,98 \$ taxes comprises pour l'achat d'une déneigeuse à trottoir et ses équipements de déneigement;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du fonds de roulement créé selon les modalités prévues au Règlement REGVSAD-2008-134.

Qu'en vertu de l'article 569 à 569.0.5 de la Loi sur les Cités et Ville L.R.Q. c. C-19.1, le terme de l'emprunt provenant du fonds de roulement précité n'excède pas 10 ans et que la présente dépense en est manifestement une dite d'immobilisation pour l'acquisition sporadique de matériel lourd roulant pour usage par le service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRAT SELON L'APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2009-099 POUR L'ACHAT D'UN CAMION NEUF 12 ROUES DIÉSEL D'UNE CAPACITÉ DE 32 000 KG ET DE SES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT NEUFS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2535, point no 30, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCES : AOVSAAD-2009-099 ; MVSAD-2009-1080

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures confie le déneigement à un sous-traitant dans le secteur des Bocages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décidé d'exécuter elle-même cette tâche;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs machineries sont nécessaires pour ce secteur et que l'adjudication des contrats seront approuvés par le conseil ce 20 juillet 2009 à l'exception d'un camion 12 roues diesel ayant une capacité de 32 000 kg et de ses équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir ce camion de 12 roues diesel, la Ville doit aller en appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a envoyé cet appel d'offres pour publication le vendredi 3 juillet 2009 à la compagnie SÉAO;

CONSIDÉRANT QUE cette compagnie a fait une erreur dans la publication de l'appel d'offres en le publiant le 6 juillet 2009 au lieu du vendredi 3 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres doit être publié au moins 15 jours avant la date prévue d'ouverture. Par conséquent, la date d'ouverture tombe le 21 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison pour cette machinerie se situe entre trois et quatre mois, l'adjudication du soumissionnaire ne peut être approuvée par le conseil en date du 17 août 2009 puisque la machinerie risque d'être livrée après les premières précipitations de neige;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'adjudication du contrat de vente, lors de l'ouverture publique du 21 juillet 2009, au plus bas soumissionnaire conforme selon l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2009-099.

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du fonds de roulement créé selon les modalités prévues au Règlement REGVSAD-2008-134.

Qu'en vertu de l'article 569 à 569.0.5 de la Loi sur les Cités et Ville L.R.Q. c. C-19.1, le terme de l'emprunt provenant du fonds de roulement précité n'excède pas 10 ans et que la présente dépense en est manifestement une dite d'immobilisation pour l'acquisition sporadique de matériel lourd roulant pour usage par le service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR ANALYSER LES INONDATIONS RÉCURRENTES D'EAU DANS CERTAINES RÉSIDENCES SUR LA RUE DES ARTISANS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2536, point no 31, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : Offre de services professionnels du 17 juillet 2009

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio Experts-conseils a proposé une offre de services professionnels au montant de 19 800 \$ excluant les taxes afin d'investiguer les raisons des refoulements d'égouts récurrents sur la rue des Artisans;

CONSIDÉRANT QUE tels problèmes minent la qualité de vie de certains citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE cette étude consisterait, entre autres, à effectuer des visites sur les lieux en temps humide, entrevues avec les assureurs de la Ville, relevés sommaires, essais de traçage au colorant, estimation des coûts des pistes de solutions à apporter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater, sans préjudice et sans admission à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, Génio Experts-conseils à réaliser une étude sur les possibles causes des refoulements d'égouts sur la rue des Artisans au montant de 19 800 \$ taxes non comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – L'ALIÉNATION DU LOT #3 694 761 PARTIE, BIENTÔT CONNU SOUS LE NUMÉRO 4 445 407, SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À SERVICES TECHNIQUES BIC INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2537, point no 32, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1066

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Services techniques Bic inc., dont le président est M. Michel Bordeleau, a son siège social au 625, 4^e Avenue, Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6. La compagnie possède le lot adjacent #4 445 406 projeté. La compagnie pour pouvoir réaliser la construction d'un bâtiment conforme aux règlements de la Ville, elle désire se porter acquéreur du lot #3 694 761 partie, bientôt connu sous le numéro 4 445 407. La compagnie en date du 2 juillet 2009 a signé la promesse d'achat. Monsieur Michel Bordeleau, président, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette transaction. Le terrain à être vendu a sa façade sur la rue de Bordeaux, côté nord. Le lot #3 694 761 partie a une superficie de 915,6 mètres carrés (9 855,43 pi²) fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par l'acquéreur est Me William Laroche, notaire à l'adresse 1300, boul. de la Rive-sud, bureau 303, Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain d'une superficie de 915,6 m² permet la construction d'un bâtiment de 1 003 m² (10 796,2 pi²) sur les lots 4 445 406 et 4 445 407 qui seront remembrés par le propriétaire en un seul lot unique. Services techniques Bic inc. construira un bâtiment qui sera loué à l'entreprise ITT Fligt spécialisée dans la fabrication et la distribution des pompes industrielles;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement global sera d'environ 2 116 638 \$ avec l'arrivée de 12 nouveaux emplois dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 26,91 \$ du mètre carré pour un montant global de vingt-quatre mille six cent trente-huit dollars et quatre-vingt cents (24 638,80 \$). La compagnie a déposé un chèque équivalant au montant global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de propriété fait état d'un prix d'évaluation de 6,46 \$/m². Le certificat du prix de revient de la trésorière fait état d'un prix de revient de -2,25 \$/m²;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat de la compagnie Services techniques Bic inc. pour le lot 3 694 761 partie (bientôt connu comme étant le lot 4 445 407) sans bâtisse dessus construite d'une superficie de 915,6 m² (9 855,43 pi²) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. La compagnie a son siège social au 625, 4^e Avenue, Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6;

D'accepter la vente au prix de 26,91 \$/m² pour un montant total de 24 638,80 \$;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT NO 2 À LA FIRME LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2538, point no 33, séance spéciale du 20 juillet 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1070

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal, a adopté le Règlement numéro REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$. Dans le cadre de ce projet, le plus bas soumissionnaire au montant de 1 415 725,36 \$ taxes en sus étant la compagnie Lévesque et associés Construction inc., par la résolution RVSAD-2009-2246, le contrat lui a été adjugé. Les travaux ont débuté le 14 mai 2009. Cependant le coût global du contrat adjugé à Lévesque et associés Construction inc. dans le cadre de travaux, à la suite des directives de chantier pour des modifications nécessaires aux travaux d'agrandissement et de rénovations du complexe municipal, le coût final de la construction peut être plus élevé que le contrat adjugé;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lévesque et associés Construction inc. pour la période du 1^{er} au 30 juin 2009 a réalisé des travaux au montant de 81 888,29 \$ plus taxes. Le certificat de paiement no 2 de M. Gilles Ricard de la firme d'architectes Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, en date du 13 juillet 2009, confirme que les travaux exécutés au 30 juin 2009 avec la retenue de 10 % totalisent 73 699,46 \$ + 3 684,97 \$ (TPS) + 5 803,83 \$ (TVQ) pour un montant global de 83 188,27 \$. Monsieur Gilles Ricard en date du 13 juillet confirme que les montants demandés sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux et, par conséquent, il recommande l'acceptation de demande de paiement no 2;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie à procéder au paiement no 2 à la compagnie Lévesque et associés Construction inc. au montant global de 83 188,27 \$, taxes incluses;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer cette seconde directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – APPROBATION DE MESURES PERMETTANT L'AFFICHAGE NON VISIBLE DE L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT POUR LE PARC CANIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2539, point no 34, séance spéciale du 20 juillet 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1084

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures aménage actuellement un parc canin dans le parc industriel François-Leclerc. Le parc canin a deux enclos, un pour les petits chiens et un autre pour les gros chiens. Le

regroupement des propriétaires de chiens de Saint-Augustin-de-Desmaures, représenté par Mme Louise Bissonnette, travaille bénévolement pour la mise en place du parc canin. Le regroupement a même réussi à ramasser des fonds (7 000 \$) auprès des commanditaires. Les fonds ramassés permettront au regroupement de faire des aménagements permettant la diffusion des règlements d'utilisation, la sécurité dans le parc, organisation des activités, acquisition de certains équipements dans le parc. Les entreprises qui commanditent en échange de leurs contributions veulent se faire connaître par une espace publicitaire;

CONSIDÉRANT QU'aucun bâtiment n'étant actuellement construit sur le terrain du parc canin, le nombre d'enseignes permis se limite à une seule enseigne d'une superficie maximum de ±150 pi². De plus, toute affiche visible de l'extérieur identifiant les noms des commanditaires avec les coordonnées étant associées à de la promotion est aussi interdite;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du parc canin à deux enclos, dans un environnement le plus naturel possible, est soumise actuellement à des règlements du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des propriétaires de chiens de Saint-Augustin-de-Desmaures réussisse à avoir des commandites des entreprises privées qui veulent en contrepartie être affichées;

CONSIDÉRANT QUE pour l'achalandage et la fréquentation harmonieuse des utilisateurs du parc canin, la construction d'un ou deux bâtiments est nécessaire pour l'affichage des règlements, des règles de sécurité ou de toute autre forme d'information;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De créer un comité formé du directeur du Service de l'urbanisme, du directeur du Service des travaux publics, du directeur du Service du développement économique et de Mme Louise Bissonnette pour déterminer rapidement le type d'infrastructure le plus adéquat à faire construire en prenant en considération les besoins des utilisateurs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE – INTÉGRATION DU « UN POURCENT » POUR L'ÎLOT DES GÉNÉRATIONS ET LE COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2540, point no 35, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1071

CONSIDÉRANT QU'une politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, connue sous l'appellation du « un pourcent » (1 %), s'applique sous forme de subvention versée par le gouvernement (provincial ou fédéral) lors d'une construction d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise les trois objectifs suivants :

- ▶ Créer ou acheter des œuvres d'art intégrées en permanence à l'architecture et à l'environnement des lieux publics;
- ▶ Accroître la diffusion des œuvres des artistes du Québec et permettre à ces derniers de collaborer, avec des architectes et des personnes représentant les usagers, à la réalisation d'un cadre de vie enrichi par la présence de l'art;
- ▶ Faire mieux connaître l'art actuel et ses diverses tendances et formes d'expression dans le domaine des arts visuels et des métiers d'art;

CONSIDÉRANT QUE les ministères et les organismes dont le budget est voté se voient accorder environ 1 % de leur budget de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site public à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art

conçues spécifiquement pour ce lieu;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la construction (par construction est entendu : agrandissement, restauration d'un bien classé, réaménagement et réparation pour modifier la vocation) de l'édifice doit être supérieur à 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste auquel est confié la réalisation de l'œuvre d'intégration doit :

- ▶ Être créateur en arts visuels et en métiers d'art et exercer son art à titre professionnel;
- ▶ Être en mesure de réaliser des œuvres d'art actuel à caractère public de grande dimension;
- ▶ Être inscrit ou s'inscrire au fichier des artistes du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

CONSIDÉRANT QUE l'îlot des générations ainsi que le Collège Saint-Augustin pourraient bénéficier de cette politique;

CONSIDÉRANT QU'une œuvre sculpturale et emblématique de grande envergure pourrait symboliser le pivot central de l'îlot des générations;

CONSIDÉRANT QU'une création murale, tout aussi percutante pourrait rejoindre la devanture intérieure de l'entrée principale du Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet est d'intégrer une œuvre d'art réalisée par un artiste professionnel local ou des environs, et de surcroît, mettre en valeur l'îlot des générations et du Collège Saint-Augustin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Mme Martine Lirette à créer, au moment opportun, un comité de travail réunissant élus municipaux, employés, citoyens et différents intervenants pour permettre l'élaboration dudit projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE – VISITES DES ÉGLISES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE COTE A DANS LE COMTÉ DE PORTNEUF

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2541, point no 36, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1072

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le patrimoine religieux est partie prenante de l'histoire passée et présente de la population. Il se veut le plus ancien et le plus riche. Sa survie devient incertaine face aux problématiques d'ordre économique comme social qui l'affectent;

CONSIDÉRANT QU'un inventaire et une évaluation patrimoniale des églises de la MRC de Portneuf ont été réalisés en 1999-2000 et que parmi les 23 lieux de cultes répertoriés, sept obtiennent une cote A caractérisant d'une valeur exceptionnelle d'intérêt national tant pour l'extérieur que l'intérieur à protéger;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de participer aux activités de sensibilisation et au divertissement de la population locale de Saint-Augustin-de-Desmaures, une visite touristique de quelques-uns des établissements de cote A est envisagée;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures repose sur quatre axes, soit :

- ▶ Préserver, mettre en valeur et rendre accessible l'héritage historique et culturel de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- ▶ Favoriser et valoriser la participation des citoyens aux activités culturelles;

- ▶ Miser sur le développement de l'activité culturelle comme facteur essentiel de la qualité et de vitalité du milieu de vie;
- ▶ Susciter des maillages et des partenariats dans la collectivité en faveur de la dynamique culturelle locale;

CONSIDÉRANT QUE l'activité proposée vise principalement les personnes retraitées;

CONSIDÉRANT QU'environ 11 % de la population de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est âgée de 60 ans et plus. Par ailleurs, la construction d'une nouvelle résidence pour retraités peut augmenter le taux de participation pour une éventuelle récurrence de l'activité;

CONSIDÉRANT QU'en 2006, 42,6 % des dépenses en loisir sont investis dans les activités culturelles chez les ménages du Québec. Plus précisément, les activités culturelles représentent en moyenne 59 % de l'investissement en loisir pour les personnes vivant seules. Elles correspondent également à 60,7 % auprès des personnes âgées de 65 ans et plus. La fréquentation des sites historiques et des monuments du patrimoine, elle est à la hausse depuis les années 1990;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs visés sont :

- ▶ Amuser la population « retraitée » locale de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- ▶ Faire découvrir le patrimoine religieux du comté de Portneuf;
- ▶ Participer au développement culturel de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- ▶ Participer à la sensibilisation pour la survie du patrimoine religieux;
- ▶ Avoir un taux de participation d'au moins 80 %;

CONSIDÉRANT QUE l'activité se veut gratuite pour les participants, dû aux revenus parfois moindres des personnes retraitées, par ailleurs, la société actuelle cherche particulièrement à combler ses besoins en ayant la meilleure qualité au moindre coût possible;

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins de l'activité la location d'un autobus (pour la journée) sera nécessaire afin d'assurer le transport de nos aînés et l'engagement d'un guide interprète, soit Mme Isabelle Blouin, qui possède déjà la formation nécessaire pour les besoins de la visite commentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Mme Martine Lirette, à procéder, au moment opportun (la date n'est pas encore arrêtée), à la location d'un autobus et à l'engagement d'un guide interprète pour cette journée de visites des églises d'intérêt patrimonial de cote A dans le comté de Portneuf;

QUE le coût financier soit assumé par l'enveloppe budgétaire de l'entente de développement culturel entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION DE L'ACHAT DE MURS EN ALUMINIUM VITRÉS POUR LA 1^{RE} PHASE DE RÉNOVATION AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2542, point no 37, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1073

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est propriétaire du Collège Saint-Augustin et que les bureaux du Service des loisirs doivent y être installés prochainement ainsi que les bureaux de certaines associations reconnues par la Ville, certaines rénovations au Collège tel le changement des fenêtres dans ces sections situées au rez-de chaussée nécessite un travail immédiat;

CONSIDÉRANT QUE Trois soumissions ont été reçues :

- ▶ Vitrierie M.P.M. : 48 900 \$ + taxes;
- ▶ Vitrierie Techno-verre inc. : 50 050 \$ + taxes;
- ▶ Vitrierie Québec : 51 400 \$ + taxes;

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Ricard, architecte principal dans le dossier des rénovations du Collège Saint-Augustin, nous recommande de choisir la compagnie Vitrierie M.P.M. situé au 157, rue d'Amsterdam à Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer un bon de commande pour Vitrierie M.P.M de Saint-Augustin-de-Desmaures au montant de 48 900 \$ plus taxes, soit 55 195,88 \$ au total.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38- SERVICE DES LOISIRS – AUTORISER L'ATTRIBUTION D'UN BON DE COMMANDE POUR LE TRAVAIL À L'HEURE PAR UN ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE POUR LA 1^{RE} PHASE DE RÉNOVATION AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2543, point no 38, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1074

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin est propriétaire du Collège Saint-Augustin et que les rénovations au Collège nécessitent des travaux immédiats en plomberie, il est requis d'attribuer un bon de commande (contrat temporaire) afin de pallier aux besoins pressants en attendant que les plans complets soient disponibles pour un appel d'offres officiel;

CONSIDÉRANT QUE Trois soumissions ont été demandées pour les travaux de plomberie à l'heure :

- ▶ Pierre Grenier Plomberie : plombier compagnon (72 \$/h) - plombier 1^{re} année (48 \$/h) - plombier 2^e année (52 \$/h) - plombier 3^e année (64 \$/h). Pourcentage pour administration, profit et matériel fourni (16 %). Pourcentage pour administration et profit de l'entrepreneur spécialisé sur des sous-traitants à sa charge (5 %);
- ▶ Plomberie chauffage Robert Labbé : plombier compagnon (68 \$/h) - plombier 1^{re} année (46 \$/h) - plombier 2^e année (52 \$/h) - plombier 3^e année (62 \$/h). Pourcentage pour administration, profit et matériel fourni (15 %). Pourcentage pour administration et profit de l'entrepreneur spécialisé sur des sous-traitants à sa charge (5 %);
- ▶ Plomberie de la Capitale : plombier compagnon (75 \$/h) - plombier 1^{re} année (50 \$/h) - plombier 2^e année (55 \$/h) - plombier 3^e année (65 \$/h). Pourcentage pour administration, profit et matériel fourni (18 %). Pourcentage pour administration et profit de l'entrepreneur spécialisé sur des sous-traitants à sa charge (10 %);

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Ricard, architecte principal dans le dossier des rénovations du Collège Saint-Augustin, nous recommande de choisir la compagnie Plomberie chauffage Robert Labbé (1999) Ltée, situé au 5, rue Turcot à Beauport;

CONSIDÉRANT QU'un processus de vérification du temps de travail sera mis en place afin de valider les heures travaillées avant que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède au paiement de toute facture émise par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer un bon de commande pour la compagnie Plomberie chauffage Robert Labbé (1999) Itée pour un montant total n'excédant pas 25 000 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



39- SERVICE DES LOISIRS – AUTORISER L'ATTRIBUTION D'UN BON DE COMMANDE POUR LE TRAVAIL À L'HEURE PAR UN ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN POUR LA 1^{RE} PHASE DE RÉNOVATION AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2544, point no 39, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1075

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin est propriétaire du Collège Saint-Augustin et que les rénovations au Collège nécessitent des travaux immédiats en électricité, il est nécessaire d'attribuer un bon de commande (contrat temporaire) afin de pallier aux besoins pressants en attendant que les plans complets soient disponibles pour un appel d'offre officiel;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été demandées pour les travaux d'électricité à l'heure :

- ▶ Turmel électrique inc : électricien compagnon (67,85 \$/h) - électricien 1^{re} année (45,35 \$/h) - électricien 2^e année (45,35 \$/h) - électricien 3^e année (55,45 \$/h) - électricien 4^e année (55,45 \$/h). Pourcentage pour administration, profit et matériel fourni (14 %). Pourcentage pour administration et profit de l'entrepreneur spécialisé sur des sous-traitants à sa charge (10 %);
- ▶ Moore Électrique inc : électricien compagnon (72,50 \$/h) - électricien 1^{re} année (64,50 \$/h) - électricien 2^e année (66,50 \$/h) - électricien 3^e année (68,50 \$/h) - électricien 4^e année (70,50 \$/h). Pourcentage pour administration, profit et matériel fourni (10 %). Pourcentage pour administration et profit de l'entrepreneur spécialisé sur des sous-traitants à sa charge (aucun);
- ▶ Côté entrepreneur électricien : électricien compagnon (75 \$/h) - électricien 1^{re} année (66 \$/h) - électricien 2^e année (69 \$/h) - électricien 3^e année (71 \$/h) - électricien 4^e année (74 \$/h). Pourcentage pour administration, profit et matériel fourni (12,5 %). Pourcentage pour administration et profit de l'entrepreneur spécialisé sur des sous-traitants à sa charge (12,5 %);

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Ricard, architecte principal dans le dossier des rénovations du Collège Saint-Augustin, nous recommande de choisir la compagnie Turmel électrique inc. située au 135, de la 64^e Rue Est, Québec G1H 1X6;

CONSIDÉRANT QU'un processus de vérification du temps de travail sera mis en place afin de valider les heures travaillées avant que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède au paiement de toute facture émise par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer un bon de commande pour la compagnie Turmel électrique inc. pour un montant total n'excédant pas 25 000 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



40- SERVICE DES LOISIRS – AUTORISER L'ATTRIBUTION D'UN BON DE COMMANDE POUR LE TRAVAIL À L'HEURE PAR UN ENTREPRENEUR EN VENTILATION, CLIMATISATION POUR LA 1^{RE} PHASE DE RÉNOVATION AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2545, point no 40, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1076

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin est propriétaire du Collège Saint-Augustin et que les rénovations au Collège nécessitent des travaux immédiats en ventilation et climatisation, il est nécessaire d'attribuer un bon de commande (contrat temporaire) afin de pallier aux besoins pressants en attendant que les plans complets soient disponibles pour un appel d'offre officiel;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues pour les travaux de ventilation à l'heure :

- ▶ CDR ventilation, climatisation : ferblantier compagnon (64,32 \$/h) - ferblantier 1^{re} année (37,87 \$/h) - ferblantier 2^e année (42,99 \$/h) - ferblantier 3^e année (50,67 \$/h) - ferblantier contremaître (66,32 \$/h). Pourcentage pour administration, profit et matériel fourni (16 %). Pourcentage pour administration et profit de l'entrepreneur spécialisé sur des sous-traitants à sa charge (10 %);
- ▶ Climpro inc : ferblantier compagnon (65 \$/h) - ferblantier 1^{re} année (45 \$/h) - ferblantier 2^e année (50 \$/h) - ferblantier 3^e année (57 \$/h). Pourcentage pour administration, profit et matériel fourni (15 %). Pourcentage pour administration et profit de l'entrepreneur spécialisé sur des sous-traitants à sa charge (5 %);
- ▶ Filtre-plus inc : ferblantier compagnon (75 \$/h) - ferblantier 1^{re} année (55 \$/h) - ferblantier 2^e année (60 \$/h) - ferblantier 3^e année (65 \$/h). Pourcentage pour administration, profit et matériel fourni (15 %). Pourcentage pour administration et profit de l'entrepreneur spécialisé sur des sous-traitants à sa charge (10 %);
- ▶ Réfrigération Noël : ferblantier compagnon (64,50 \$/h) - ferblantier 1^{re} année (41,50 \$/h) - ferblantier 2^e année (47 \$/h) - ferblantier 3^e année (55,50 \$/h) - ferblantier contremaître (71 \$/h). Pourcentage pour administration, profit et matériel fourni (10 %). Pourcentage pour administration et profit de l'entrepreneur spécialisé sur des sous-traitants à sa charge (5 %);

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Ricard, architecte principal dans le dossier des rénovations du Collège Saint-Augustin, nous recommande de choisir la compagnie CDR Ventilation, climatisation;

CONSIDÉRANT QU'un processus de vérification du temps de travail sera mis en place afin de valider les heures travaillées avant que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède au paiement de toute facture émise par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer un bon de commande pour la compagnie CDR Ventilation, climatisation pour un montant total n'excédant pas 25 000 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



41- SERVICE DES LOISIRS – AUTORISER L'ATTRIBUTION D'UN BON DE COMMANDE POUR LE TRAVAIL À L'HEURE PAR UN ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ EN INSTALLATION DE GICLEURS POUR LA 1^{RE} PHASE DE RÉNOVATION AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2546, point no 41, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1081

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin est propriétaire du Collège Saint-Augustin et que les rénovations au Collège nécessitent des travaux immédiats pour l'installation de gicleurs, il est requis d'attribuer un bon de commande (contrat

temporaire) afin de palier aux besoins pressants en attendant que les plans complets soient disponibles pour un appel d'offre officiel.

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues pour les travaux d'installation de gicleurs à l'heure :

- ▶ Viking protection incendie : mécanicien compagnon (62 \$/h) - mécanicien 1^{re} année (31 \$/h) - mécanicien 2^e année (37 \$/h) - mécanicien 3^e année (44 \$/h) - mécanicien 4^e année (53 \$/h). Pourcentage pour administration, profit et matériel fourni (15 %). Pourcentage pour administration et profit de l'entrepreneur spécialisé sur des sous-traitants à sa charge (15 %);
- ▶ Protection incendie GLB : mécanicien compagnon (62,50 \$/h) - mécanicien 1^{re} année (54,16 \$/h) - mécanicien 2^e année (54,16 \$/h) - mécanicien 3^e année (54,16 \$/h) - mécanicien 4^e année (54,16 \$/h). Pourcentage pour administration, profit et matériel fourni (20 %). Pourcentage pour administration et profit de l'entrepreneur spécialisé sur des sous-traitants à sa charge (5 %);
- ▶ Les Gicleurs Éclair: mécanicien compagnon (75 \$/h) - mécanicien 1^{re} année (35 \$/h) - mécanicien 2^e année (40 \$/h) - mécanicien 3^e année (45 \$/h) - mécanicien 4^e année (52 \$/h). Pourcentage pour administration, profit et matériel fourni (20 %). Pourcentage pour administration et profit de l'entrepreneur spécialisé sur des sous-traitants à sa charge (6 %);

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Ricard, architecte principal dans le dossier des rénovations du Collège Saint-Augustin, nous recommande de choisir la compagnie Viking protection incendie;

CONSIDÉRANT QU'un processus de vérification du temps de travail sera mis en place afin de valider les heures travaillées avant que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède au paiement de toute facture émise par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer un bon de commande pour la compagnie Viking protection incendie pour un montant total n'excédant pas 25 000 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



42- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LA 25^E ÉDITION DU TOURNOI DE SOCCER 2009

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2547, point no 42, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1082

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, L'Olympique CRSA organise un tournoi qui se déroulera du 31 juillet au 2 août prochain sur les nombreux terrains de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Le tournoi en est à sa 25^e Édition cette année. En plus de terrains et du matériel, l'organisme a besoin d'une subvention financière pour répondre à différents besoins;

CONSIDÉRANT QUE cet événement d'envergure pour la région est attendu par plus de 3 500 athlètes, parents et amis qui viennent les supporter. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire encourager les organismes sur son territoire ainsi que leurs bénévoles dans leur implication à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, la Ville avait octroyé une subvention de 300 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer une subvention de 500 \$ à l'organisme de soccer L'Olympique CRSA pour la tenue de son 25^e tournoi.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



43- SERVICE DES LOISIRS – PROPOSITION D'HONORAIRES À LA FIRME GAGNON LETELLIER CYR RICARD MATHIEU POUR L'ÉTUDE DE COÛT POUR LE PROJET DE SÉCURITÉ-VÉTUSTÉ À L'ARÉNA ACTI-VITAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2548, point no 43, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : Proposition d'honoraires en architecture du 17 juillet 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir les services de l'architecte Ricard de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu pour la réalisation d'esquisses et de travaux d'architecture obligatoires en vertu de la loi au montant se situant entre 7 800 \$ et 13 125 \$ plus taxes selon les modalités proposées dans la lettre du 17 juillet 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



44- SERVICE DE L'URBANISME – PROJET COLLECTIF FINANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC RELATIF À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2549, point no 44, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1051

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, Hydro-Québec a lancé une campagne de promotion du programme diagnostic résidentiel pour mieux consommer ayant pour but d'analyser la consommation afin de proposer des mesures d'économie d'énergie. Afin de susciter la participation des clients qui n'ont pas encore rempli le questionnaire servant à faire le diagnostic, Hydro-Québec veut inciter ces derniers à le faire via la réalisation d'un projet collectif pour lequel Hydro-Québec versera à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures 30 \$ ou 35 \$ par diagnostic émis à un citoyen de type « résidentiel » de la municipalité participante.;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec interpelle les municipalités afin qu'elle propose un projet collectif mobilisateur qui pourrait faire l'objet de la campagne qui aurait lieu à Saint-Augustin. Cette approche régionale est déjà en cours dans d'autres municipalités. Hydro-Québec propose de faire la campagne pour la région de la Capitale nationale et Chaudière-Appalaches de janvier à juin 2010. Hydro-Québec passe par les municipalités pour qu'elle propose le projet mobilisateur idéal, qu'elle donne les noms des organismes du milieu qui pourraient contribuer à susciter l'intérêt envers la campagne (5 \$/diagnostic supplémentaire peuvent leur être remis si activité spéciale), qu'elle ait la collaboration du maire pour des relations publics et l'engagement de réaliser le projet. En échange Hydro-Québec met sa machine de relation publique et de marketing derrière nous via des outils promotionnels, de la formation et de l'accompagnement (organismes communautaires impliqués) afin de susciter l'intérêt dans la collectivité durant la campagne qui aura une durée de six mois et versera l'argent à la Ville pour réaliser le projet à la fin de la campagne. Hydro-Québec voudrait obtenir la confirmation de la participation de la Ville et la proposition de projet au plus tard le 25 septembre 2009 avec résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter une résolution pour entériner le projet choisi et faire les démarches pour s'inscrire au programme d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



45- SERVICE DE L'URBANISME – CARACTÉRISATION DÉFINITIVE – FUITE D'HYDROCARBURES À LA MONTÉE DU COTEAU INCLUANT LE TERRAIN DE L'ACTI-VITAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2550, point no 45, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le dossier requiert qu'un rapport de caractérisation définitive soit produit après la mise en œuvre d'analyses supplémentaires proposées par la firme Roche;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard des mandats doivent être alloués à divers intervenants pour l'octroi de services de manière urgente selon les modalités spécifiées par la Firme Roche qui coordonne lesdits services;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir la production d'un rapport de caractérisation définitive par la firme Roche après la mise en œuvre d'analyses supplémentaires proposées par la firme Roche et à être supervisées par ladite firme. Des crédits ne devant pas dépasser 20 253\$ plus taxes sont alloués à ces services.

Des travaux d'arpentage sont requis directement de la firme Vaillancourt Robitaille, Savoie, Bédard et associés. Des crédits ne devant pas dépassés 3250\$ plus taxes sont alloués à ces services.

Des travaux de forages sont requis directement de la firme Forages Comeau. Des crédits ne devant pas dépassés 4072,16 \$ plus taxes sont alloués à ces services.

D'autoriser tous travaux compatibles avec ce qui précède considérés comme urgents et nécessaires durant la période estivale où le conseil fait relâche.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



46- DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2551, point no 46, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



47- DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2552, point no 47, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



48- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME – ADJUDICATION D'UN PERMIS DE DÉMOLITION PARTIELLE AU 250, DE COPENHAGUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2553, point no 48, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les délibérations du comité de démolition de ce 20 juillet 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le permis de démolition partielle demandé selon les modalités proposées par le comité de démolition, notamment que la démolition soit partielle, qu'elle soit orchestrée par l'entrepreneur proposé et selon les plans formulés et que la Ville de

Saint-Augustin-de-Desmaures soit partie à l'entente de cautionnement des travaux comme tiers bénéficiaire et d'autres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



49- DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2554, point no 49, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



50- DOSSIERS DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2555, point no 50, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



51- RÉCEPTION D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-164 DE 1 750 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2556, point no 51, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-164

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 20 juillet 2009 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-164, règlement d'emprunt visant la création d'un fonds de roulement de 1 750 000 \$;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 20 juillet 2009, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-164 est de douze mille neuf cent vingt-deux (12 922);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 750 000 \$, sur une période de 10 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2008-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



52- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-162 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN D'INSTAURER POUR LA ZONE CG-5 ET AUTRES ZONES COMMERCIALES UNE SUPERFICIE MINIMALE D'OCCUPATION AU SOL APPLICABLE POUR L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2557, point no 52, séance spéciale du 20 juillet 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-162

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement à l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2009-162 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'instaurer pour la zone CG-5 et autres zones commerciales une superficie minimale d'occupation au sol applicable pour l'implantation de bâtiments.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



53- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-162 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN D'INSTAURER POUR LA ZONE CG-5 ET AUTRES ZONES COMMERCIALES UNE SUPERFICIE MINIMALE D'OCCUPATION AU SOL APPLICABLE POUR L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2558, point no 53, séance spéciale du 20 juillet 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-162

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-162 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'instaurer pour la zone CG-5 et autres zones commerciales une superficie minimale d'occupation au sol applicable pour l'implantation de bâtiments.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



54- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-158 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PDAD) R.V.Q. 990 – SECTEUR DU CAMPUS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2559, point no 54, séance spéciale du 20 juillet 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-158

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-158 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 – Secteur du Campus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



55- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-166 SUR LES NUISANCES À SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET MODIFIANT LES AMENDES QUI Y SONT PRÉVUES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2560, point no 55, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-166

(REPORTÉ)



56- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-167 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – SECTEUR DU CAMPUS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2561, point no 56, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-158

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-167 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Secteur du Campus

Adopté à l'unanimité par les élus votants



57- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-168 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 481-85 – SECTEUR DU CAMPUS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2562, point no 57, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-168

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-168 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 – Secteur du Campus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



58- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-169 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 915-93 SUR LES PIIA – SECTEUR DU CAMPUS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2563, point no 58, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-169

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-169 modifiant le Règlement 915-93 sur les PIIA – Secteur du Campus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



59- AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2009-178, point no 59, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



60- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2564, point no 60, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



61- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2565, point no 61, séance spéciale du 20 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



62- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 62, séance spéciale du 20 juillet 2009

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



63- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 63, séance spéciale du 20 juillet 2009



64- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2566, point no 64, séance spéciale du 20 juillet 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 20^e jour du mois de juillet 2009 à 21 h 15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier